

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 06 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline ELIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 1

Etaient présents :

M.M. ELIE Céline, BAAS Isabelle, PLASSON Fabien, DUMAS Patricia, PERRIN Nans, CHAPRIER Marie-Christine, MARTIN Christophe, RIVOIRE Nadège, ROBIN Christine, VAGNON Alexandre, CAREIL Etienne, THIOLLIERE Paul, FRAISSE Noël, BONNARD Pierre.

Étaient absent-e-s :

Estelle Trémoulhéac donne procuration à Isabelle Baas

Date de convocation : 31 mars 2023

Secrétaire de séance : Marie-Christine Chaprier

Objet : Travaux SIEL : borne forain, OP25043

Mme la maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de création d'une borne forain, grand place.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le bureau, le SIEL- territoire d'énergies Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet :

Détail	Montant travaux	%PU	Part commune
Création borne forain	4 124,00 €	45 %	1 855,00 €
total	4 124,00 €		1 855,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12 ;

A défaut de paiement dans un délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

PREND acte que le SIEL-TE, dans le cadre de ces compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « remplacement des projecteurs stade de football par de la LED » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu

qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Mme la maire pour information avant exécution.

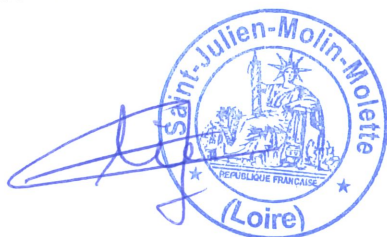
APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

PREND acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 ans.

AUTORISE Mme la maire à signer toutes pièces à intervenir.

La Maire
Céline ELIE



La secrétaire de séance
Marie-Christine Chaprier